

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 33/01

ÉFAI – 010338 – ASA 36/002/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTION IMMINENTE

SINGAPOUR

Zulfikar Bin Mustaffah, 32 ans, chômeur

Londres, le 30 mai 2001

Zulfikar Bin Mustaffah risque d'être incessamment exécuté, dans la mesure où le recours qu'il avait formé contre sa condamnation à mort a été rejeté. La dernière possibilité dont il dispose consiste à demander au président d'user de son droit de grâce.

Zulfikar Bin Mustaffah a été condamné à la peine capitale en novembre 2000, après qu'eut été découvert en sa possession un paquet contenant environ 70 grammes d'héroïne. Toxicomane depuis l'âge de quatorze ans, il a abandonné l'école alors qu'il avait quinze ans et a passé la plus grande partie de son existence dans des centres de réadaptation pour drogués ou en détention.

Zulfikar Bin Mustaffah était sans emploi lorsqu'il a été arrêté. D'après les informations recueillies, il éprouvait des difficultés à trouver du travail en raison de ses antécédents judiciaires de toxicomane.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine capitale, qu'elle considère comme une violation du droit à la vie, ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La peine de mort est un châtement fondamentalement injuste et arbitraire, aussi odieux que puisse être le crime pour lequel elle est prononcée. Des études ont montré qu'elle frappait de manière disproportionnée les personnes plus démunies, bénéficiant d'un plus faible niveau d'éducation et plus vulnérables que la moyenne. De surcroît, le risque d'erreur judiciaire existe toujours, alors que la peine capitale est un châtement aux conséquences irréversibles. Amnesty International reconnaît qu'il est nécessaire de lutter contre le trafic de stupéfiants, mais il n'existe aucun élément prouvant que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtements sur les trafiquants potentiels. De surcroît, il est toujours à craindre que les autorités n'exécutent de simples toxicomanes tandis que les trafiquants demeurent libres et impunis.

Aux termes de la législation singapourienne, la peine capitale est obligatoirement prononcée contre les individus reconnus coupables de trafic de stupéfiants, de meurtre, de trahison et de certaines infractions à la législation sur les armes à feu. Toute personne de plus de dix-huit ans découverte en possession de plus de 15 grammes d'héroïne, 30 grammes de morphine ou de cocaïne, ou 500 grammes de cannabis, est présumée coupable – jusqu'à preuve du contraire – de trafic de stupéfiants, et est obligatoirement condamnée à mort. Les individus qui continuent à consommer de la drogue alors qu'ils ont déjà été internés plus de deux fois en centre de réadaptation pour toxicomanes sont traités comme des criminels, et peuvent être condamnés à des peines pouvant aller jusqu'à treize ans de réclusion ainsi qu'à la bastonnade. Reste qu'en dépit de cette législation draconienne, la toxicomanie fait toujours des ravages à Singapour.

Cette ville-État, dont la population dépasse à peine les trois millions de personnes, figure apparemment parmi les pays du monde qui affichent les taux d'exécutions par habitant les plus élevés. Selon de récentes statistiques gouvernementales, les autorités ont ôté la vie à 340 personnes entre 1991 et 2000, dont 247 avaient été reconnues coupables de trafic de stupéfiants. Les condamnés à mort sont tués par pendaison le vendredi matin, à l'aube. En règle générale, leurs familles ne sont informées de ces exécutions qu'une semaine à l'avance. L'application de la peine capitale ne fait l'objet d'aucun débat public à Singapour.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / courrier électronique / lettre par avion / lettre exprès / fax (en anglais ou dans votre propre langue) :

- appelez le président Sellapan Rama Nathan à commuer la condamnation à mort prononcée contre Zulfikar Bin Mustaffah ;
- faites part de votre compassion pour les victimes de crimes, mais soulignez que l'exécution de Zulfikar Bin Mustaffah ne ferait que causer de nouvelles souffrances aux proches de cet homme ;
- déclarez-vous opposé en toutes circonstances à la peine capitale, qui constitue une violation d'un des droits les plus fondamentaux de l'être humain – le droit à la vie ;
- reconnaissez qu'il est nécessaire de lutter contre le trafic de stupéfiants, mais soulignez qu'il n'existe aucun élément prouvant que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtements sur les trafiquants potentiels, et exhortez les autorités à trouver un moyen plus humain de combattre ce fléau.

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency S. R. Nathan
Office of the President
Istana, Orchard Road
Republic of Singapore 0922
Singapour

Télégrammes : President S. R. Nathan, Singapour

Fax : + 65 738 4673

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

COPIES À :

Premier Ministre :

The Honourable Goh Chok Tong
Office of the Prime Minister
Istana Annexe, Orchard Road
Republic of Singapore 0923
Singapour

Télégrammes : Prime Minister Goh Chok Tong, Singapour

Fax : + 65 732 4627

Ministre de la Justice :

Professor Shanmugham Jayakumar
Minister of Law, Ministry of Law
250 North Bridge Road
07-00 Raffles City Tower
Republic of Singapore 179101
Singapour

Télex : FOREIGN RS 21242, RS21 136, RS20358
Fax : + 65 332 8842

Courriers électroniques : supmlaw@cs.gov.sg

Ministre de l'Intérieur :

Wong Kan Seng
Minister of Home Affairs, Ministry of Home Affairs
Phoenix Park, Tanglin Road
Republic of Singapore 247904
Singapour

Fax : + 65 734 4420

Télégrammes : Minister of Home Affairs, Singapour

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de Singapour dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*